

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-trois, le 2 mai à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur
Alain MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 avril 2023

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mmes DESMURS-COLLOMB,
DOUCHEMENT, M. ESPIE, Mmes FERRARA, FLORES, MM. GEOFFRAY,
GILBERT, Mme HERNANDEZ MM. MAGNIN-FIAULT, MALLETON, Mmes
MESTRALLET, MOTTET, MULARD, M. ROUANE Mme SALERNO, M. SNYERS

EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mme DEROULLERS à Mme MESTRALLET, M. LONGOBARDI à
M. CARLIER, M. N'KAOUA à M. MAGNIN-FIAULT, M. PATRAT à
M. MOYNE-BRESSAND

M. MALLETON a été élu secrétaire.

D2023_033

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT **FILIERE TECHNIQUE**

Monsieur Denis CARLIER, adjoint en charge des ressources humaines et des finances rappelle à
l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont
créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non
complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau
des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en raison
d'un avancement de grade par ancienneté,

Monsieur Denis CARLIER propose :

- La création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère}
classe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal
de 1^{ère} classe
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
(suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Le maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-trois, le 2 mai à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur
Alain MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 avril 2023

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mmes DESMURS-COLLOMB,
DOUCHEMENT, M. ESPIE, Mmes FERRARA, FLORES, MM. GEOFFRAY,
GILBERT, Mme HERNANDEZ MM. MAGNIN-FIAULT, MALLETON, Mmes
MESTRALLET, MOTTET, MULARD, M. ROUANE Mme SALERNO, M. SNYERS

EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mme DEROULLERS à Mme MESTRALLET, M. LONGOBARDI à
M. CARLIER, M. N'KAOUA à M. MAGNIN-FIAULT, M. PATRAT à
M. MOYNE-BRESSAND

M. MALLETON a été élu secrétaire.

D2023_034

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT **FILIERE TECHNIQUE**

Monsieur Denis CARLIER, adjoint en charge des ressources humaines et des finances rappelle à
l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont
créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non
complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau
des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise principal en raison d'un
avancement de grade par ancienneté,

Monsieur Denis CARLIER propose :

- La création d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Le maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-trois, le 2 mai à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur
Alain MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 avril 2023

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mmes DESMURS-COLLOMB,
DOUCHEMENT, M. ESPIE, Mmes FERRARA, FLORES, MM. GEOFFRAY,
GILBERT, Mme HERNANDEZ MM. MAGNIN-FIAULT, MALLETON, Mmes
MESTRALLET, MOTTET, MULARD, M. ROUANE Mme SALERNO, M. SNYERS

EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mme DEROUILLERS à Mme MESTRALLET, M. LONGOBARDI à
M. CARLIER, M. N'KAOUA à M. MAGNIN-FIAULT, M. PATRAT à
M. MOYNE-BRESSAND

M. MALLETON a été élu secrétaire.

D2023_035



CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT **FILIERE ADMINISTRATIVE**

Monsieur Denis CARLIER, adjoint en charge des ressources humaines et des finances rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérante de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 e L332-8,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint administratif pour satisfaire un besoin au service à la population,

Monsieur Denis CARLIER propose :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer la fonction d'agent d'accueil au service à la population.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence aux grilles indiciaires afférentes au cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Les candidats devront justifier de diplômes et ou d'expérience professionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer la fonction d'agent d'accueil au service à la population
- **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
(suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Le maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-trois, le 2 mai à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur
Alain MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 avril 2023

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mmes DESMURS-COLLOMB,
DOUCHEMENT, M. ESPIE, Mmes FERRARA, FLORES, MM. GEOFFRAY,
GILBERT, Mme HERNANDEZ MM. MAGNIN-FIAULT, MALLETON, Mmes
MESTRALLET, MOTTET, MULARD, M. ROUANE Mme SALERNO, M. SNYERS

EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mme DEROULLERS à Mme MESTRALLET, M. LONGOBARDI à
M. CARLIER, M. N'KAOUA à M. MAGNIN-FIAULT, M. PATRAT à
M. MOYNE-BRESSAND

M. MALLETON a été élu secrétaire.

D2023_036

PLAN DE FORMATION DES ÉLUS – DROIT DES ÉLUS A LA FORMATION – ANNÉE 2023

Monsieur Denis CARLIER, Adjoint en charge des finances et des ressources humaines, rappelle
au conseil municipal que la délibération n°D2022_035 du 7 juin 2022 avait instauré le plan de
formation des élus municipaux pour l'année 2022 et qu'il est désormais nécessaire de voter une
nouvelle délibération à ce titre pour l'année 2023.

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, le code général des collectivités
territoriales (CGCT) a instauré un droit à la formation des élus locaux distincts du droit individuel à
la formation. De nouvelles dispositions devraient prochainement paraître par voie d'ordonnances
et réglementaires conformément à la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019. Dans
l'attente de la parution de ces textes, il est proposé au conseil municipal de définir le cadre, les
orientations et les conditions d'exercice du droit à la formation des élus de la Commune de
Crémieu.

Les organismes retenus pour dispenser les formations doivent être agréés par le ministère de
l'intérieur pour être éligible.

De plus, il est rappelé qu'un tableau des actions suivies et financées par la municipalité sera
annexé au compte administratif et donnera lieu à un débat annuel.

Il est donc proposé au conseil municipal d'arrêter les grandes orientations du plan de formation
suivantes :

- Gestion administrative et connaissances des collectivités (notamment rôle du service public, missions régaliennes, fonctionnement institutionnel des collectivités, Ressources humaines) ;
- Finances municipales commune (notamment budget, impôts) ;
- Développement Durable ;

- Les formations en lien avec les délégations.

La prise en charge des dépenses de formation comprend :

- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires ;
- Les frais d'enseignements ;
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de revenu ou de traitement, justifiée par l'écu en formation, dans la limite d'un plafond individuel de 18 x 7h payés 1,5 SMIC horaire, par élu et pour la durée du mandat, si l'employeur n'a pas maintenu la rémunération.

En tout état de cause, les remboursements sont subordonnés à la production de justificatifs des dépenses réellement engagés.

La municipalité donnera une priorité aux élus n'ayant jamais eu de mandats.

La municipalité veillera à l'équité entre les élus quel que soit leur appartenance aux groupes ou formations politiques représentés au sein de l'assemblée délibérante, afin que chacun puisse avoir accès à des formations dans le cadre du budget prévu.

Par ailleurs, afin de diminuer les coûts et donc faciliter l'accès aux formations, la municipalité pourra proposer des formations dans les locaux municipaux sur un thème commun demandé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les orientations et modalités d'exercice du droit à la formation des élus précisées ci-dessus ;
- **FIXE** le montant des crédits de formation, ouverts au titre de l'exercice 2023, à la somme de 4 750 euros.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout acte en relation avec les actions de formation sollicitées par les élus.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
(suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Le maire,





SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS 2023

NOM DE L'ASSOCIATION	Subventions 2023
AMICALE DES AGENTS DE LA COMMUNE	100 €
ANCIENS COMBATTANTS Comité de liaison	200 €
UMAC	500 €
BOBINES DE CRÉMIEU	1000 €
BRIB EN BULLE	500 €
CLUB FÉMININ	200 €
COUP DE POUCE INFORMATIQUE	1000 €
CLUB RENCONTRE ET AMITIÉ	500 €
COMITÉ DE JUMELAGE	1150 €
CRÉMIEU FITNESS	600 €
DE LA BOUCHE A L'OREILLE	700 €
ECOLE DES SPORTS DE L'ISLE DE CRÉMIEU	1200 €
FOOT CLUB CREMIEU	1200 €
HANDBALL CLUB	1200 €
J.S.C BASKET CRÉMOLAN	1200 €
JUDO CLUB	1200 €
LA PALETTE CRÉMOLANE	600 €
CRÉMIEU VTT	500 €
LA RETRAITE SPORTIVE	200 €
LES FILS D'ARGENT	200 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	200 €
PAUSE COUTURE	500 €
SOU DES ÉCOLES	2000 €

NOM DE L'ASSOCIATION	Subventions 2023
SOUVENIR FRANÇAIS	800 €
TANGO BUCOLICO	500 €
YKOZ THÉÂTRE	500 €
TOTAL	18450

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-trois, le 2 mai à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur
Alain MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 avril 2023

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mmes DESMURS-COLLOMB,
DOUCHEMENT, M. ESPIE, Mmes FERRARA, FLORES, MM. GEOFFRAY,
GILBERT, Mme HERNANDEZ MM. MAGNIN-FIAULT, MALLETON, Mmes
MESTRALLET, MOTTET, MULARD, M. ROUANE Mme SALERNO, M. SNYERS

EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mme DEROULLERS à Mme MESTRALLET, M. LONGOBARDI à
M. CARLIER, M. N'KAOUA à M. MAGNIN-FIAULT, M. PATRAT à
M. MOYNE-BRESSAND

M. MALLETON a été élu secrétaire.

D2023_037

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2023

Sur proposition de monsieur Sébastien GEOFFRAY, adjoint en charge de la vie associative,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2023, conformément au tableau joint à la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
(suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Le maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-trois, le 2 mai à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur
Alain MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 avril 2023

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mmes DESMURS-COLLOMB,
DOUCHEMENT, M. ESPIE, Mmes FERRARA, FLORES, MM. GEOFFRAY,
GILBERT, Mme HERNANDEZ MM. MAGNIN-FIAULT, MALLETON, Mmes
MESTRALLET, MOTTET, MULARD, M. ROUANE Mme SALERNO, M. SNYERS

EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mme DEROULLERS à Mme MESTRALLET, M. LONGOBARDI à
M. CARLIER, M. N'KAOUA à M. MAGNIN-FIAULT, M. PATRAT à
M. MOYNE-BRESSAND

M. MALLETON a été élu secrétaire.

D2023_038

SUBVENTION A L'ASSOCIATION J.S.C BASKET CREMOLAN

Monsieur Sébastien GEOFFRAY, adjoint en charge de la vie associative, propose d'attribuer une
subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'association J.S.C Basket Crémolan pour
l'organisation du feu d'artifice pour la fête du 14 juillet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et après vote :

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 4

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association J.S.C. Basket
Crémolan pour l'organisation du feu d'artifice de la fête du 14 juillet.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
(suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Le maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-trois, le 2 mai à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur
Alain MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 avril 2023

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mmes DESMURS-COLLOMB,
DOUCHEMENT, M. ESPIE, Mmes FERRARA, FLORES, MM. GEOFFRAY,
GILBERT, Mme HERNANDEZ MM. MAGNIN-FIAULT, MALLETON, Mmes
MESTRALLET, MOTTET, MULARD, M. ROUANE Mme SALERNO, M. SNYERS

EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mme DEROULLERS à Mme MESTRALLET, M. LONGOBARDI à
M. CARLIER, M. N'KAOUA à M. MAGNIN-FIAULT, M. PATRAT à
M. MOYNE-BRESSAND

M. MALLETON a été élu secrétaire.

D2023_039

TARIFS GARDERIE – ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Mme Jessyca MOTTET, conseillère municipale déléguée à l'éducation, la vie scolaire, et aux
services périscolaires, propose d'adopter les tarifs suivants pour la garderie :

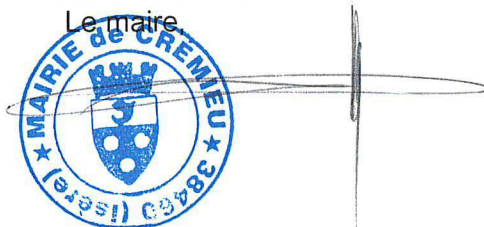
- Tarif résident : 1/2h = 1,66 € (soit une augmentation de 8 centimes) ;
1h = 3,32 € (soit une augmentation de 16 centimes)
- Tarif occasionnel et extérieur : 1/2h = 1,95 € (soit une augmentation de 10 centimes) ;
1h = 3,90 € (soit une augmentation de 20 centimes)
- Frais de rappel : 10 € (montant inchangé)
- Cotisation non fractionnable (montant inchangé) :
1 enfant : 25 € 2 enfants : 35 €
3 enfants : 40 € 4 enfants et plus : 45 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs énoncés ci-dessus.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
(suivent les signatures)
Pour extrait conforme

Le maire



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-trois, le 2 mai à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur
Alain MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 avril 2023

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mmes DESMURS-COLLOMB,
DOUCHEMENT, M. ESPIE, Mmes FERRARA, FLORES, MM. GEOFFRAY,
GILBERT, Mme HERNANDEZ MM. MAGNIN-FIAULT, MALLETON, Mmes
MESTRALLET, MOTTET, MULARD, M. ROUANE Mme SALERNO, M. SNYERS

EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mme DEROULLERS à Mme MESTRALLET, M. LONGOBARDI à
M. CARLIER, M. N'KAOUA à M. MAGNIN-FIAULT, M. PATRAT à
M. MOYNE-BRESSAND

M. MALLETON a été élu secrétaire.

D2023_040

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Mme Jessyca MOTTET, conseillère municipale déléguée à l'éducation, la vie scolaire, et aux
services périscolaires, propose d'adopter les tarifs suivants pour la restauration scolaire :

- Résident Crémieu et Ulis : 4,90 € (soit une augmentation de 20 centimes) en élémentaire et 4,85 € en maternelle (soit une augmentation de 20 centimes)
- PAI : 2,20 € (soit une augmentation de 10 centimes)
- Tarifs « occasionnels » et « extérieurs » : 5,90 € (soit une augmentation de 30 centimes) en élémentaire et 5,85 € en maternelle (soit une augmentation de 30 centimes)
- Tarifs « adultes » : 9,50 € (soit une augmentation de 20 centimes)
- Frais de rappel : 10 € (montant inchangé)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et après vote :

Pour : 19

Contre : 2

Abstention : 2

- **APPROUVE** les tarifs énoncés ci-dessus.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Le maire



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-trois, le 2 mai à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur
Alain MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 avril 2023

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mmes DESMURS-COLLOMB,
DOUCHEMENT, M. ESPIE, Mmes FERRARA, FLORES, MM. GEOFFRAY,
GILBERT, Mme HERNANDEZ MM. MAGNIN-FIAULT, MALLETON, Mmes
MESTRALLET, MOTTET, MULARD, M. ROUANE Mme SALERNO, M. SNYERS

EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mme DEROUILLERS à Mme MESTRALLET, M. LONGOBARDI à
M. CARLIER, M. N'KAOUA à M. MAGNIN-FIAULT, M. PATRAT à
M. MOYNE-BRESSAND

M. MALLETON a été élu secrétaire.

D2023_041

DOSSIER D'INSCRIPTION AUX SERVICES PÉRISCOLAIRES – ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Mme Jessyca MOTTET, conseillère municipale déléguée à l'éducation, la vie scolaire, et aux services périscolaire, propose au conseil municipal d'adopter le dossier d'inscription aux services périscolaires (demande d'inscription, règlement intérieur et annexes) pour l'année scolaire 2023/2024, joint en annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier d'inscription aux services périscolaires pour l'année 2023/2024 et ses annexes.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
(suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Le maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-trois, le 2 mai à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur
Alain MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 avril 2023

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mmes DESMURS-COLLOMB,
DOUCHEMENT, M. ESPIE, Mmes FERRARA, FLORES, MM. GEOFFRAY,
GILBERT, Mme HERNANDEZ MM. MAGNIN-FIAULT, MALLETON, Mmes
MESTRALLET, MOTTET, MULARD, M. ROUANE Mme SALERNO, M. SNYERS

EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mme DEROUILLERS à Mme MESTRALLET, M. LONGOBARDI à
M. CARLIER, M. N'KAOUA à M. MAGNIN-FIAULT, M. PATRAT à
M. MOYNE-BRESSAND

M. MALLETON a été élu secrétaire.



D2023_042

TARIFS POUR LA MANIFESTATION « LES MEDIEVALES » 2023

Madame Clotilde DOUCHEMENT, 1^{ère} adjointe à la culture, propose au conseil municipal de fixer
les tarifs suivants pour la fête des MEDIEVALES :

Tavernes :

Boissons non alcoolisées

- eau, sirop, café : 2 € - ticket jaune – paiement sur place

Boissons alcoolisées

- bière, cervoise, vin : 3 € - ticket violet – paiement sur place
- bière des Ursulines : 3,50 € - ticket marron – paiement sur place

Crêpes : 3 € - ticket rose – paiement sur place

Grillades et galettes : 7 € - ticket bordeaux – paiement sur place

Menu (entrée/plat/dessert + 1 boisson) du samedi et dimanche 12h : 20 € paiement en ligne et
sur place

- samedi ticket blanc
- dimanche ticket gris

Spectacles :

Concert à l'église, vendredi soir :

- tarif unique : 25 € - paiement en ligne uniquement

Spectacle en journée, samedi et dimanche après-midi – paiement en ligne et sur place

- Samedi tarif adulte : 15 € - ticket vert foncé
- Samedi tarif enfant jusqu'à 12 ans : 5 € - ticket vert clair
- Dimanche tarif adulte : 15 € - ticket rouge

- Dimanche tarif enfant jusqu'à 12 ans : 5 € - ticket orange

Spectacle en nocturne, samedi soir – paiement en ligne et sur place

- tarif adulte : 20 € - ticket bleu foncé
- tarif enfant jusqu'à 12 ans : 5 € - ticket bleu clair

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et après vote :

Pour : 19

Contre : 3

Abstention : 1

- **APPROUVE** les tarifs énoncés ci-dessus.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Le maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-trois, le 2 mai à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur
Alain MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 avril 2023

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mmes DESMURS-COLLOMB,
DOUCHEMENT, M. ESPIE, Mmes FERRARA, FLORES, MM. GEOFFRAY,
GILBERT, Mme HERNANDEZ MM. MAGNIN-FIAULT, MALLETON, Mmes
MESTRALLET, MOTTET, MULARD, M. ROUANE Mme SALERNO, M. SNYERS

EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mme DEROUILLERS à Mme MESTRALLET, M. LONGOBARDI à
M. CARLIER, M. N'KAOUA à M. MAGNIN-FIAULT, M. PATRAT à
M. MOYNE-BRESSAND

M. MALLETON a été élu secrétaire.

D2023_043

EXTINCTION TOTALE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA COMMUNE DE CREMIEU : **MODIFICATION ET ADAPTATION SUR CERTAINS SECTEURS DE LA VILLE**

Mme Sabine SALERNO, conseillère municipale déléguée en charge de l'environnement rappelle
au conseil municipal le vote de la délibération n°D2022_070 le 5 décembre 2022 instaurant
l'extinction totale de l'éclairage public sur tout le territoire de la commune à partir du 3 janvier 2023.

Un premier bilan de cette action a été établi et il apparaît nécessaire d'adapter l'extinction de
l'éclairage public sur certains secteurs et donc de modifier une partie des dispositions de la
délibération n°D2022_070.

Mme Sabine SALERNO propose au conseil municipal une extinction de l'éclairage public de 0h00
à 5h00 pour les secteurs suivants :

- Place de la Nation
- Rue de la Loi (du n°2 au n°7)
- Place de l'Eglise
- Rue du Four Banal (du n°1 au n°17)
- Rue Mulet
- Rue Saint Jean
- Côte Faulchet
- Grande rue de la Halle
- Passage Olivet
- Rue Porcherie
- Cours Baron Raverat (Côté Nord)
- Rue Paul Garcin
- Ruelle du Lavoir
- Faubourg des Moulins (du n°17 au n°33)

Pour tous les autres secteurs de la commune, les dispositions de la délibération n°D2022_070
sont maintenues (extinction de 23h00 à 5h00).
Ces modifications seront applicables à partir du 3 mai 2023.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu à partir du 3 mai 2023, de 0h00 à 5h00, sur les secteurs suivants :
 - Place de la Nation
 - Rue de la Loi (du n°2 au n°7)
 - Place de l'Eglise
 - Rue du Four Banal (du n°1 au n°17)
 - Rue Mulet
 - Rue Saint Jean
 - Côte Faulchet
 - Grande rue de la Halle
 - Passage Olivet
 - Rue Porcherie
 - Cours Baron Raverat (Côté Nord)
 - Rue Paul Garcin
 - Ruelle du Lavoir
 - Faubourg des Moulins (du n°17 au n°33)
- **CHARGE** monsieur le maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
(suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Le maire,

